



DELIBERATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Réunion du **mardi 22 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le mardi 22 septembre, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Salle de la Mairie à St Pern**, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Président.

Etaient présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MORIN
- commune d'Irodouer	: M. BOQUET, M.LEBLANC, M PIEL
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN
- commune de Langan	: Mme LAVAREC
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M.RICHOUX
- commune de Romillé	: Mme PRIE, M. DAUCE, M. BAZIN, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

Pouvoirs

M. MIGNOT a donné un pouvoir à M. MORIN

Mme BELERT a donné un pouvoir à Mme LAVAREC

Mme PASCO a donné un pouvoir au moment de son départ (à partir de la délibération n°9) à M. CHATEL

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **22 (dont 1 suppléant)**

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yvon GUÉDÉ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2009

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 30 juin 2009, à la Mairie de St Brieuc des Iffs.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 30 juin 2009.**

Délibération N° 1 – Tourisme : Demande de subvention complémentaire pour l'Office de Tourisme

Exposé

Le PRESIDENT donne lecture d'un courrier adressé le 9 septembre par la Présidente de l'Office de tourisme, dans lequel elle sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 3500 €. Cette subvention complémentaire est demandée pour permettre à

l'Office de tourisme d'assumer les charges qui ont été engagées par l'Office de tourisme dans le cadre de la réalisation d'un film sur support DVD pour promouvoir le Pays de Bécherel.

Le Président précise que cette demande n'a pu être traitée ni en commission, ni en bureau du fait d'une réception tardive. Cependant compte tenu du contexte financier pour l'Office de tourisme, le Président soumet cette demande au Conseil.

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu le courrier de l'Office de tourisme du 9 septembre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à la majorité des membres présents (4 absentions : Mr BAZIN, Mr DAUCE, Mr GUEDE, Mr NICOLAS) d'attribuer une subvention complémentaire à l'Office de tourisme pour un montant de 3500 €.

Délibérations n°2 - Convention avec les associations

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 23 000 €. Celle-ci doit définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Compte tenu de l'attribution des subvention lors du Conseil du 7 avril 2009, il est nécessaire de passer une convention avec l'association AFEL, dont le siège est à la Chapelle Chaussée et de réaliser un avenant à la convention avec l'Office de tourisme du Pays de Bécherel, dont le siège est situé à Bécherel.

1- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'AFEL

Cf convention avec l'AFEL annexée à la présente délibération

2- Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme

Cf avenant n°1 à la convention avec l'Office de tourisme annexée à la présente délibération

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération du 7 avril 2009 du Conseil de Communauté

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association AFEL**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Office de tourisme
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibérations n°3 - Enfance Jeunesse : Subvention projets intercommunaux jeunesse

Exposé

Jean-Michel BOQUET rappelle que la Communauté de Communes, sur proposition de la Commission enfance / jeunesse, a voté une enveloppe de subvention de 7470 €, pour soutenir les projets menées par les structures jeunesse du territoire, lors du Conseil du 7 avril 2009.

Il propose d'attribuer cette enveloppe de la manière suivante, sachant que le versement de chacune de ces subventions sera conditionné à la transmission d'un bilan moral et financier transmis par chacun des bénéficiaires :

Intitulé de l'action	Organisateur	Montant
Cinéma en plein air	Mairie de Romillé	2000 €
Camp été ados 2009	AFEL	3000 €
Projet vidéo	AFR LANGAN	600 €
Total		5600 €

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009
Vu la délibération n° 10 du 7 avril 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer une subvention de 2000 € à la Mairie de Romillé dans le cadre du projet de Cinéma en plein air
- d'attribuer une subvention de 3000 € à l'AFEL pour l'organisation du camp ados
- d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association Familles Rurales de Langan dans le cadre du projet vidéo mené par l'Espace Jeunes
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération n°4 – Environnement : Réalisation d'une signalétique sur les chemins de randonnées

Exposé

Madame TEXIER expose au Conseil que sur proposition de la Commission Environnement – Développement durable, il est proposé de disposer sur l'ensemble de son réseau de chemins de randonnée PDIPR des ouvrages de signalétique directionnelle : Panneaux de départ de circuit et flèches indicatrices.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Ingénierie d'étude Pays d'Accueil Touristique	2 000 €	FFRP (Subvention sur le mobilier)	4 404 €
Signalétique (mobilier) : 170 flèches 77 poteaux 7 panneaux d'entrée de circuit	10 491 € 2 119 € 4 190 €	Conseil général (40% sur le reste à charge après subvention FFRP)	7 100 €
Livraison	550 €	Communauté de Communes du Pays de Bécherel	10 646 €
Pose des ouvrages (estimation 30 € unité)	2 800 €		
TOTAL	22 150 €	TOTAL	22 150 €

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **de solliciter le Conseil général au titre du volet 2 du Contrat de territoire,**
- **d'autoriser le Président à passer commande auprès de la FFRP**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°5 – Environnement : Engagement de la consultation pour la campagne de plantation 2009/2010

Exposé

Madame TEXIER rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bécherel a engagé depuis plusieurs années une politique de plantations de haies bocagères. Elle a ainsi confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la chambre d'agriculture lors du Conseil du 12 mai 2009. Onze porteurs de projets ont été recensés pour cette campagne 2009/2010, ce qui représente environ 1800 plants.

Afin de mettre en œuvre cette campagne, il est proposé d'engager une consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP. Le marché est scindé en deux lots :

LOT	DESIGNATION
1	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION
2	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAILLAGE DIVERS ET ACCESSOIRES

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,*

Vu la délibération du 7 avril 2009

Vu la délibération du 12 mai 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'engagement de cette consultation**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°6 – Développement économique : - Vente d'un terrain sur le Parc d'activités du Champ Rouatard

Exposé

Un projet de plan de vente a été établi dans la perspective de l'acquisition d'un terrain de quelque 2 150 m² sur la Zone d'Activités « Le Champ Rouatard » à ROMILLE par l'entreprise ACM Construction (entreprise spécialisée dans les maisons à ossatures bois). Le lot se situe au nord-est de la zone (ilôt n°3).

Le prix au m² est de 15 € HT conformément à la décision du Conseil de la Communauté du 28 mars 2006. Les frais de bornage, les branchements et les frais notariaux auprès de Maître PIGNON (ROMILLE) étant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il à est à noter que les porteurs de projet, futurs acquéreurs, bénéficient d'un suivi architectural et paysager assuré par le cabinet ADEPE, ayant mené les études et assuré la maîtrise d'œuvre des travaux paysagers de la zone d'activités.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2006

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la vente d'un terrain de 2150 m² à l'entreprise ACM Construction**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Délibération n°7 – Petite enfance : Schéma d'organisation des équipements

Exposé

Jean-Michel BOQUET fait part au Conseil du schéma d'organisation des équipements petite enfance élaboré par la commission petite enfance, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a signé une convention avec la CAF d'Ille et Vilaine qui prévoit l'octroi d'un financement de 147 000 € pour la création de 14 places d'accueil supplémentaires pour la petite enfance.

Il est également rappelé que le multi accueil situé à Romillé a obtenu un agrément du Conseil général et de la DDASS, pour une période transitoire, dans la perspective de l'ouverture d'une structure répondant aux normes actuelles.

Partant de ces constats, la Commission petite enfance a élaboré un document définissant le schéma à retenir en matière d'équipement « Petite Enfance » pour les prochaines années.

Quatre scénarii ont été élaborés :

- Scénario 1 : Création d'une structure de 30 places sur Romillé (16 places existantes + 14 places nouvelles), soit 30 places.
- Scénario 2 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création d'un 2nd multiaccueil (12 places) sur un autre site (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 30 places.
- Scénario 3 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création d'une 2nde structure (Micro-crèche de 9 places) sur un autre site (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 27 places.
- Scénario 4 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création de deux autres multiaccueil (18 places + 12 places) sur deux autres sites (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 48 places.

La commission, dans l'optique de développer de nouvelles places d'accueil, propose de ne pas toutes les centraliser en un même site et de réfléchir dans une logique de répartition cohérente sur le territoire et dans une logique de trajet et de déplacement des habitants.

Au-delà du site sur la commune de Romillé, deux pôles semblent pertinents : « **La Chapelle Chaussée-Cardroc** » (situé au nord du territoire, axe de passage vers Gévezé et Rennes) et **Irodouër** (24% des enfants accueillis au multi-accueil situé à Romillé habitent Irodouër, la commune est un axe de passage vers la RN 12, la commune est très favorable à l'implantation d'un service d'accueil de jeunes enfants et propose un terrain et des locaux pour l'accueillir).

En conclusion, la commission se positionne favorablement vis-à-vis du scénario n°4 : 18 places à Romillé + 18 places (amplitude horaire élargie 7h-19h) + 12 places soit un total de 48 places réparties sur le territoire. Ce scénario pourrait se mettre en place en plusieurs phases.

Délibération

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'orientation préconisée par la commission (scénario n°4)**
- **de poursuivre les investigations et demande à la commission d'engager un travail en ce sens qui sera ensuite présenté au Conseil.**

Délibération n°8 – Culture : Engagement d'une consultation pour recruter un architecte et engager les négociation en vue d'une acquisition en VEFA

Exposé

Jean-Yves BAZIN rappelle que dans le cadre de la réalisation de la médiathèque communautaire sur la commune de Romillé, il est prévu d'acquérir, au travers d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), le rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant une douzaine de logements et une salle qui sera acquise par la commune de Romillé, sachant que l'espace nécessaire à l'aménagement de la médiathèque est d'environ 500 m².

Il est rappelé qu'un groupe de pilotage regroupant des élus de la commission culture, des élus de Romillé, des bibliothécaires, des techniciens de la Communauté de Communes et des bénévoles, a réalisé un pré-programme architectural.

Par ailleurs Jean-Yves BAZIN indique qu'un premier chiffrage, à affiner, a été réalisé par Coop Habitat Bretagne pour l'acquisition de la cellule brute de béton pour un montant d'environ 450 000 €, sachant que l'aménagement intérieur sera relativement simple puisque qu'en partie réalisé par le mobilier.

Jean-Yves BAZIN précise que la commune de Romillé va également acquérir, dans le cadre d'une VEFA, une cellule d'environ 100 m², attenante à la cellule qui sera acquise par la Communauté de Communes. Il propose qu'afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenants sur ce chantier que la commune de Romillé délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, sur la base d'une convention qui précise les modalités de prise en charges financières.

Il est présenté au Conseil les étapes à mettre en œuvre :

- Préparer et négocier le contrat de VEFA, en lien avec la Coop Breizh Habitat, visant à arrêter un prix de vente.
- Solliciter l'avis des domaines par rapport à cette acquisition
- Signer le contrat de VEFA
- Engager une consultation et de recruter un architecte pour l'aménagement de la cellule acquise dans le cadre de la VEFA
- Réaliser l'aménagement de la médiathèque et assurer une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune de Romillé, acquéreur d'une salle de 100m² dans cet immeuble
- Préparer le règlement de copropriété

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 décembre 2007*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'engager les négociations avec Coop Habitat Bretagne pour définir les conditions de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).**
- **D'engager une consultation visant à recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la médiathèque, à partir du pré-programme élaboré par le groupe technique**
- **de poursuivre la réflexion sur le projet culturel et demande à la commission d'engager un travail en ce sens qui sera ensuite présenté en Conseil.**
- **D'adopter le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes pour le compte de la commune de Romillé.**

Délibération n°9 – Ressources humaines : Taux de promotion d'avancement de grade

Exposé

Monsieur le PRESIDENT expose au Conseil que dans le cadre de l'avancement de grade les quotas ont été supprimé et remplacé par des ratios.

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du CTP (en cours), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de d'agents pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La PRESIDENT propose au Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade pour la cadre d'emploi suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le ratio promu / promouvable à 100% pour le grade d'adjoint administratif**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°10 – Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Exposé

Le PRESIDENT informe le Conseil que Françoise HUGUEN, adjoint administratif de 2^{ème} classe, a réussi un examen professionnel, condition nécessaire pour un avancement de grade qui sera soumis à la prochaine CAP du mois d'octobre, permettant un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Considérant que cette nomination est susceptible de pourvoir aux besoins du service et faute d'emplois vacants, il y a lieu de créer à compter du 1er octobre 2009, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de supprimer le poste adjoint administratif de 2^{ème} classe.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Emplois permanents :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché	2	A Administrative	35/35	1	
			31/35	1	
Technicien supérieur	1	B/ Technique	35/35	1	
Educateur jeunes enfants	3	B Médico-sociale	35/35	2	
			35/35	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C / Administrative	35/35	1	
animateur	1	B / Animation	35/35	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	2	C / Technique	21/35	1	
			3/35		1
Agent social	2	C/ Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C / Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2009,*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre**
- **de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2nde classe à compter du 1^{er} octobre**
- **de modifier le tableau des effectifs**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°11 – Ressources humaines : Création d'un poste de Rédacteur territorial ou d'Attaché territorial – Filière administrative.

Exposé

Le PRESIDENT fait part de la réflexion qui a été menée au sein du bureau quant à l'organisation des services de la Communauté de Communes.

Le PRESIDENT expose la situation de Marina GOGER, mise à disposition depuis le mois de mai 2005 du service des missions temporaires du Centre de gestion et qui vient d'obtenir le concours d'Attaché territorial. Considérant que cette mise à disposition du service des missions temporaires ne peut être qu'une situation transitoire et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes et de la situation personnelle des agents actuellement en poste, il est nécessaire de créer un poste d'agent titulaire, pour prendre notamment en charge les dossiers relatifs aux finances et aux marchés publics.

Mr le PRESIDENT précise que l'emploi à créer peut être soit un poste de Rédacteur Territorial (Catégorie B), soit un poste d'Attaché Territorial (Catégorie A).

Compte tenu de l'exposé des différents points de vue, Mr le PRESIDENT propose de passer au vote, à bulletin secret, en répondant à la question suivante : Faut-il créer un poste d'Attaché Territorial ou un poste de Rédacteur Territorial.

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents, (douze voix pour la création d'un poste de Rédacteur, onze voix pour la création d'un poste d'Attaché, un vote blanc), décide :

- **de créer un poste de Rédacteur territorial**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°12 – Logement : Révision des loyers

Exposé

La Communauté de Communes dispose d'un parc de logements locatifs. Conformément à la réglementation, il est possible d'indexer les montants des loyers en appliquant un taux qui peut varier en fonction du type de logement et de la date d'entrée dans le logement.

ADRESSE LOGT	22 Rue de la Libération Bécherel	22 Rue de la Libération Bécherel	2 Passage du Porche La Chapelle Chaussée	2 Passage du Porche La Chapelle Chaussée	12 Rue des Caïlleuls Irodouer	13 Rue des Caïlleuls Irodouer	12 Rue de Rennes Irodouer	12 Rue de Rennes Irodouer	Le Bourg St Pern	Le Bourg St Pern	La Grande Orée St Pern
Taux applicable	2.24%	2.95%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%
LOYER 2008/2009											
LOYER 01.07.08	217.77	133.43 HT	275.30	270.81	319.70	349.00	341.85	314.06	201.76	290.41	380.72
LOYER 01.07.09	223.94	164.10 TTC	283.10	278.48	328.76	358.89	351.54	322.96	207.47	298.64	391.51

Le PRESIDENT propose au Conseil d'appliquer une augmentation des loyers sur les bases des taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter les taux tels qu'indiqués dans l'exposé et d'appliquer cette augmentation à compter du 1er juillet 2009**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°13 – Mise en place d'une formation pour les élus avec l'ARIC

Exposé

L'ARIC propose des formations en direction des élus. Il est possible de délocaliser des formations sur le territoire de la Communauté de Communes, pour peu qu'un nombre suffisant d'élus soit intéressé.

Ce type d'action est payante pour la Communauté de Communes (environ 1300 € la journée de formation).

Le fait d'organiser ce type de formation collective à l'échelle du territoire pourrait permettre de faciliter l'accès à la formation pour les élus, communaux ou intercommunaux.

Parmi les thèmes de formations susceptibles d'intéresser des élus communaux et intercommunaux et proposés par l'ARIC figurent notamment :

- les marchés publics et la conduite d'une opération de travaux
- s'initier aux finances locales
- la prévision des investissements et leur financement
- Intégrer le développement durable dans les projets du territoire
- Organiser et gérer les travaux de voirie
- La communication

Le PRESIDENT demande au Conseil s'il lui semble opportun d'organiser une formation sur site en direction des élus. Compte tenu du calendrier, cette formation ne pourrait être programmée qu'au début de l'année 2010.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le principe d'organiser une formation en directions des élus communaux et communautaires et de définir ultérieurement le thème qui pourrait être proposé.**

Délibération n°14 – Etablissement Public Foncier Régional

Exposé

Le PRESIDENT expose que suite à la création de l'Etablissement Public foncier Régional, la Communauté de Communes a été sollicité pour connaître les éventuels projets d'acquisitions foncières susceptibles d'être traité par cet organisme à court terme.

La mission de cet établissement consistera à accompagner les projets des collectivités publiques portant sur la création de logements sociaux, l'aménagement de zones d'activités et le développement économique, la protection de l'environnement et la reconversion des friches industrielles et des sites militaires.

Les collectivités vont pouvoir acquérir au meilleur coût les espaces nécessaires à la réalisation des projets locaux. Cet établissement est habilité dans la région Bretagne à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et spécialement le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional et à contribuer à la protection des espaces agricoles et à la préservation des espaces naturels remarquables.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, lorsque des conventions ont été passées avec eux. Cet établissement peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme.

L'EPF assure le portage financier des opérations d'acquisitions foncières, à prix coûtant pour la collectivité concernée.

Le Président demande au Conseil si des communes étaient susceptibles de faire appel à l'EPF de Bretagne à très courts terme.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, indique qu'il n'y a pas à ce jour de projets tant, au niveau des communes que de la Communauté, susceptibles d'utiliser les services de l'établissement Public Foncier Régional.

Délibération n°15- Plan communal de sauvegarde

Exposé

Le PRESIDENT expose que la Préfecture d'Ille et Vilaine a sollicité les communes pour les inviter à réaliser un plan communal de sauvegarde. Ce plan est obligatoire pour les 99 communes d'Ille et Vilaine

soumise à des risques naturels ou industriels majeurs. Les communes de la Communautés de Communes ne sont pas concernées par cette liste.

Néanmoins, dans le cadre du risque pandémique de la grippe AH1N1, la Préfecture invite toutes les collectivités à établir ce plan. Elle suggère qu'éventuellement ce plan soit réalisé à l'échelle intercommunale.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, indique qu'il n'est pas opportun de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde

Délibération n°16 – Achat de terrain sur la Commune de la Chapelle Chaussée

Exposé

Le **PRESIDENT** expose au Conseil que la Communauté de Communes possède une propriété immobilière située 2 passage du porche, sur la Commune de la Chapelle Chaussée, cadastrée B73. L'assiette d'une partie du bâtiment de la Communauté de Communes se situe, selon le cadastre napoléonien, sur la propriété de Mr et Mme PERRIN.

Ces derniers ont transmis une demande de bornage amiable, dans lequel apparaît ce décalage entre la limite de propriété issu du cadastre Napoléonien, non pris en compte lors du remaniement cadastral de 1934, et l'emprise au sol du bâtiment.

Le bureau, après en avoir discuté, a proposé un règlement amiable visant à clarifier cette situation. Il s'agit d'acquérir, pour un montant de 2000 €, l'assiette du terrain concerné par l'emprise du bâtiment, soit environ 40 m². Cette proposition a été acceptée par Mr et Mme PERRIN.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu les courriers de Mr et Mme Perrin du 14 avril 2009 et 2 septembre 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De procéder à un règlement amiable, assorti d'une transaction d'un montant de 2000 €**
- **D'effectuer un nouveau bornage**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°17 - Budget principal - Décision modificative de crédits

Exposé

Les inscriptions budgétaires 2009 de la section d'investissement du Budget principal sont à modifier pour le Chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Les prévisions budgétaires s'avérant insuffisantes pour permettre le paiement des frais relatifs au schéma bocager, il paraît ainsi nécessaire de procéder à un transfert de crédits dont le montant est porté à 50 000 €.

Augmentation de crédits			
Nature	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépense	20	Immobilisations incorporelles	50 000
Diminution de crédits			
Nature	Chapitre	Intitulé	
Dépense	23	Immobilisations en cours	50 000

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative de crédits**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an sus
mentionnés**

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/09/2009
Affichage le 30/09/2009



DELIBERATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Réunion du **mardi 22 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le mardi 22 septembre, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Salle de la Mairie à St Pern**, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Président.

Étaient présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MORIN
- commune d'Irodouer	: M. BOQUET, M.LEBLANC, M PIEL
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN
- commune de Langan	: Mme LAVAREC
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M.RICHOUX
- commune de Romillé	: Mme PRIE, M. DAUCE, M. BAZIN, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

Pouvoirs

M. MIGNOT a donné un pouvoir à M. MORIN

Mme BELERT a donné un pouvoir à Mme LAVAREC

Mme PASCO a donné un pouvoir au moment de son départ (à partir de la délibération n°9) à M. CHATEL

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **22 (dont 1 suppléant)**

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yvon GUÉDÉ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2009

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 30 juin 2009, à la Mairie de St Brieuc des Iffs.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 30 juin 2009.**

Délibération N° 1 – Tourisme : Demande de subvention complémentaire pour l'Office de Tourisme

Exposé

Le PRESIDENT donne lecture d'un courrier adressé le 9 septembre par la Présidente de l'Office de tourisme, dans lequel elle sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 3500 €. Cette subvention complémentaire est demandée pour permettre à

l'Office de tourisme d'assumer les charges qui ont été engagées par l'Office de tourisme dans le cadre de la réalisation d'un film sur support DVD pour promouvoir le Pays de Bécherel.

Le Président précise que cette demande n'a pu être traitée ni en commission, ni en bureau du fait d'une réception tardive. Cependant compte tenu du contexte financier pour l'Office de tourisme, le Président soumet cette demande au Conseil.

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu le courrier de l'Office de tourisme du 9 septembre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à la majorité des membres présents (4 absentions : Mr BAZIN, Mr DAUCE, Mr GUEDE, Mr NICOLAS) d'attribuer une subvention complémentaire à l'Office de tourisme pour un montant de 3500 €.

Délibérations n°2 - Convention avec les associations

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 23 000 €. Celle-ci doit définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Compte tenu de l'attribution des subvention lors du Conseil du 7 avril 2009, il est nécessaire de passer une convention avec l'association AFEL, dont le siège est à la Chapelle Chaussée et de réaliser un avenant à la convention avec l'Office de tourisme du Pays de Bécherel, dont le siège est situé à Bécherel.

1- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'AFEL

Cf convention avec l'AFEL annexée à la présente délibération

2- Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme

Cf avenant n°1 à la convention avec l'Office de tourisme annexée à la présente délibération

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération du 7 avril 2009 du Conseil de Communauté

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association AFEL**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Office de tourisme
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibérations n°3 - Enfance Jeunesse : Subvention projets intercommunaux jeunesse

Exposé

Jean-Michel BOQUET rappelle que la Communauté de Communes, sur proposition de la Commission enfance / jeunesse, a voté une enveloppe de subvention de 7470 €, pour soutenir les projets menées par les structures jeunesse du territoire, lors du Conseil du 7 avril 2009.

Il propose d'attribuer cette enveloppe de la manière suivante, sachant que le versement de chacune de ces subventions sera conditionné à la transmission d'un bilan moral et financier transmis par chacun des bénéficiaires :

Intitulé de l'action	Organisateur	Montant
Cinéma en plein air	Mairie de Romillé	2000 €
Camp été ados 2009	AFEL	3000 €
Projet vidéo	AFR LANGAN	600 €
Total		5600 €

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009
Vu la délibération n° 10 du 7 avril 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer une subvention de 2000 € à la Mairie de Romillé dans le cadre du projet de Cinéma en plein air
- d'attribuer une subvention de 3000 € à l'AFEL pour l'organisation du camp ados
- d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association Familles Rurales de Langan dans le cadre du projet vidéo mené par l'Espace Jeunes
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération n°4 – Environnement : Réalisation d'une signalétique sur les chemins de randonnées

Exposé

Madame TEXIER expose au Conseil que sur proposition de la Commission Environnement – Développement durable, il est proposé de disposer sur l'ensemble de son réseau de chemins de randonnée PDIPR des ouvrages de signalétique directionnelle : Panneaux de départ de circuit et flèches indicatrices.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Ingénierie d'étude Pays d'Accueil Touristique	2 000 €	FFRP (Subvention sur le mobilier)	4 404 €
Signalétique (mobilier) : 170 flèches 77 poteaux 7 panneaux d'entrée de circuit	10 491 € 2 119 € 4 190 €	Conseil général (40% sur le reste à charge après subvention FFRP)	7 100 €
Livraison	550 €	Communauté de Communes du Pays de Bécherel	10 646 €
Pose des ouvrages (estimation 30 € unité)	2 800 €		
TOTAL	22 150 €	TOTAL	22 150 €

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **de solliciter le Conseil général au titre du volet 2 du Contrat de territoire,**
- **d'autoriser le Président à passer commande auprès de la FFRP**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°5 – Environnement : Engagement de la consultation pour la campagne de plantation 2009/2010

Exposé

Madame TEXIER rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bécherel a engagé depuis plusieurs années une politique de plantations de haies bocagères. Elle a ainsi confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la chambre d'agriculture lors du Conseil du 12 mai 2009. Onze porteurs de projets ont été recensés pour cette campagne 2009/2010, ce qui représente environ 1800 plants.

Afin de mettre en œuvre cette campagne, il est proposé d'engager une consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP. Le marché est scindé en deux lots :

LOT	DESIGNATION
1	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION
2	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAILLAGE DIVERS ET ACCESSOIRES

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,*

Vu la délibération du 7 avril 2009

Vu la délibération du 12 mai 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'engagement de cette consultation**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°6 – Développement économique : - Vente d'un terrain sur le Parc d'activités du Champ Rouatard

Exposé

Un projet de plan de vente a été établi dans la perspective de l'acquisition d'un terrain de quelque 2 150 m² sur la Zone d'Activités « Le Champ Rouatard » à ROMILLE par l'entreprise ACM Construction (entreprise spécialisée dans les maisons à ossatures bois). Le lot se situe au nord-est de la zone (ilôt n°3).

Le prix au m² est de 15 € HT conformément à la décision du Conseil de la Communauté du 28 mars 2006. Les frais de bornage, les branchements et les frais notariaux auprès de Maître PIGNON (ROMILLE) étant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il est à noter que les porteurs de projet, futurs acquéreurs, bénéficient d'un suivi architectural et paysager assuré par le cabinet ADEPE, ayant mené les études et assuré la maîtrise d'œuvre des travaux paysagers de la zone d'activités.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2006

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la vente d'un terrain de 2150 m² à l'entreprise ACM Construction**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Délibération n°7 – Petite enfance : Schéma d'organisation des équipements

Exposé

Jean-Michel BOQUET fait part au Conseil du schéma d'organisation des équipements petite enfance élaboré par la commission petite enfance, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a signé une convention avec la CAF d'Ille et Vilaine qui prévoit l'octroi d'un financement de 147 000 € pour la création de 14 places d'accueil supplémentaires pour la petite enfance.

Il est également rappelé que le multi accueil situé à Romillé a obtenu un agrément du Conseil général et de la DDASS, pour une période transitoire, dans la perspective de l'ouverture d'une structure répondant aux normes actuelles.

Partant de ces constats, la Commission petite enfance a élaboré un document définissant le schéma à retenir en matière d'équipement « Petite Enfance » pour les prochaines années.

Quatre scénarii ont été élaborés :

- Scénario 1 : Création d'une structure de 30 places sur Romillé (16 places existantes + 14 places nouvelles), soit 30 places.
- Scénario 2 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création d'un 2nd multiaccueil (12 places) sur un autre site (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 30 places.
- Scénario 3 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création d'une 2nde structure (Micro-crèche de 9 places) sur un autre site (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 27 places.
- Scénario 4 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création de deux autres multiaccueil (18 places + 12 places) sur deux autres sites (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 48 places.

La commission, dans l'optique de développer de nouvelles places d'accueil, propose de ne pas toutes les centraliser en un même site et de réfléchir dans une logique de répartition cohérente sur le territoire et dans une logique de trajet et de déplacement des habitants.

Au-delà du site sur la commune de Romillé, deux pôles semblent pertinents : « **La Chapelle Chaussée-Cardroc** » (situé au nord du territoire, axe de passage vers Gévezé et Rennes) et **Irodouër** (24% des enfants accueillis au multi-accueil situé à Romillé habitent Irodouër, la commune est un axe de passage vers la RN 12, la commune est très favorable à l'implantation d'un service d'accueil de jeunes enfants et propose un terrain et des locaux pour l'accueillir).

En conclusion, la commission se positionne favorablement vis-à-vis du scénario n°4 : 18 places à Romillé + 18 places (amplitude horaire élargie 7h-19h) + 12 places soit un total de 48 places réparties sur le territoire. Ce scénario pourrait se mettre en place en plusieurs phases.

Délibération

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'orientation préconisée par la commission (scénario n°4)**
- **de poursuivre les investigations et demande à la commission d'engager un travail en ce sens qui sera ensuite présenté au Conseil.**

Délibération n°8 – Culture : Engagement d'une consultation pour recruter un architecte et engager les négociation en vue d'une acquisition en VEFA

Exposé

Jean-Yves BAZIN rappelle que dans le cadre de la réalisation de la médiathèque communautaire sur la commune de Romillé, il est prévu d'acquérir, au travers d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), le rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant une douzaine de logements et une salle qui sera acquise par la commune de Romillé, sachant que l'espace nécessaire à l'aménagement de la médiathèque est d'environ 500 m².

Il est rappelé qu'un groupe de pilotage regroupant des élus de la commission culture, des élus de Romillé, des bibliothécaires, des techniciens de la Communauté de Communes et des bénévoles, a réalisé un pré-programme architectural.

Par ailleurs Jean-Yves BAZIN indique qu'un premier chiffrage, à affiner, a été réalisé par Coop Habitat Bretagne pour l'acquisition de la cellule brute de béton pour un montant d'environ 450 000 €, sachant que l'aménagement intérieur sera relativement simple puisque qu'en partie réalisé par le mobilier.

Jean-Yves BAZIN précise que la commune de Romillé va également acquérir, dans le cadre d'une VEFA, une cellule d'environ 100 m², attenante à la cellule qui sera acquise par la Communauté de Communes. Il propose qu'afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenants sur ce chantier que la commune de Romillé délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, sur la base d'une convention qui précise les modalités de prise en charges financières.

Il est présenté au Conseil les étapes à mettre en œuvre :

- Préparer et négocier le contrat de VEFA, en lien avec la Coop Breizh Habitat, visant à arrêter un prix de vente.
- Solliciter l'avis des domaines par rapport à cette acquisition
- Signer le contrat de VEFA
- Engager une consultation et de recruter un architecte pour l'aménagement de la cellule acquise dans le cadre de la VEFA
- Réaliser l'aménagement de la médiathèque et assurer une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune de Romillé, acquéreur d'une salle de 100m² dans cet immeuble
- Préparer le règlement de copropriété

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 décembre 2007*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'engager les négociations avec Coop Habitat Bretagne pour définir les conditions de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).**
- **D'engager une consultation visant à recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la médiathèque, à partir du pré-programme élaboré par le groupe technique**
- **de poursuivre la réflexion sur le projet culturel et demande à la commission d'engager un travail en ce sens qui sera ensuite présenté en Conseil.**
- **D'adopter le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes pour le compte de la commune de Romillé.**

Délibération n°9 – Ressources humaines : Taux de promotion d'avancement de grade

Exposé

Monsieur le **PRESIDENT** expose au Conseil que dans le cadre de l'avancement de grade les quotas ont été supprimé et remplacé par des ratios.

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du CTP (en cours), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de d'agents pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La **PRESIDENT** propose au Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade pour la cadre d'emploi suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le ratio promu / promouvable à 100% pour le grade d'adjoint administratif**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°10 – Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Exposé

Le PRESIDENT informe le Conseil que Françoise HUGUEN, adjoint administratif de 2^{ème} classe, a réussi un examen professionnel, condition nécessaire pour un avancement de grade qui sera soumis à la prochaine CAP du mois d'octobre, permettant un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Considérant que cette nomination est susceptible de pourvoir aux besoins du service et faute d'emplois vacants, il y a lieu de créer à compter du 1er octobre 2009, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de supprimer le poste adjoint administratif de 2^{ème} classe.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Emplois permanents :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché	2	A Administrative	35/35	1	
			31/35	1	
Technicien supérieur	1	B/ Technique	35/35	1	
Educateur jeunes enfants	3	B Médico-sociale	35/35	2	
			35/35	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C / Administrative	35/35	1	
animateur	1	B / Animation	35/35	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	2	C / Technique	21/35	1	
			3/35		1
Agent social	2	C/ Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C / Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2009,*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre**
- **de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2nde classe à compter du 1^{er} octobre**
- **de modifier le tableau des effectifs**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°11 – Ressources humaines : Création d'un poste de Rédacteur territorial ou d'Attaché territorial – Filière administrative.

Exposé

Le PRESIDENT fait part de la réflexion qui a été menée au sein du bureau quant à l'organisation des services de la Communauté de Communes.

Le PRESIDENT expose la situation de Marina GOGER, mise à disposition depuis le mois de mai 2005 du service des missions temporaires du Centre de gestion et qui vient d'obtenir le concours d'Attaché territorial. Considérant que cette mise à disposition du service des missions temporaires ne peut être qu'une situation transitoire et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes et de la situation personnelle des agents actuellement en poste, il est nécessaire de créer un poste d'agent titulaire, pour prendre notamment en charge les dossiers relatifs aux finances et aux marchés publics.

Mr le PRESIDENT précise que l'emploi à créer peut être soit un poste de Rédacteur Territorial (Catégorie B), soit un poste d'Attaché Territorial (Catégorie A).

Compte tenu de l'exposé des différents points de vue, Mr le PRESIDENT propose de passer au vote, à bulletin secret, en répondant à la question suivante : Faut-il créer un poste d'Attaché Territorial ou un poste de Rédacteur Territorial.

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents, (douze voix pour la création d'un poste de Rédacteur, onze voix pour la création d'un poste d'Attaché, un vote blanc), décide :

- **de créer un poste de Rédacteur territorial**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°12 – Logement : Révision des loyers

Exposé

La Communauté de Communes dispose d'un parc de logements locatifs. Conformément à la réglementation, il est possible d'indexer les montants des loyers en appliquant un taux qui peut varier en fonction du type de logement et de la date d'entrée dans le logement.

ADRESSE LOGT	22 Rue de la Libération Bécherel	22 Rue de la Libération Bécherel	2 Passage du Porche La Chapelle Chaussée	2 Passage du Porche La Chapelle Chaussée	12 Rue des Caïlleuls Irodouer	13 Rue des Caïlleuls Irodouer	12 Rue de Rennes Irodouer	12 Rue de Rennes Irodouer	Le Bourg St Pern	Le Bourg St Pern	La Grande Orée St Pern
Taux applicable	2.24%	2.95%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%
LOYER 2008/2009											
LOYER 01.07.08	217.77	133.43 HT	275.30	270.81	319.70	349.00	341.85	314.06	201.76	290.41	380.72
LOYER 01.07.09	223.94	164.10 TTC	283.10	278.48	328.76	358.89	351.54	322.96	207.47	298.64	391.51

Le PRESIDENT propose au Conseil d'appliquer une augmentation des loyers sur les bases des taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter les taux tels qu'indiqués dans l'exposé et d'appliquer cette augmentation à compter du 1er juillet 2009**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°13 – Mise en place d'une formation pour les élus avec l'ARIC

Exposé

L'ARIC propose des formations en direction des élus. Il est possible de délocaliser des formations sur le territoire de la Communauté de Communes, pour peu qu'un nombre suffisant d'élus soit intéressé.

Ce type d'action est payante pour la Communauté de Communes (environ 1300 € la journée de formation).

Le fait d'organiser ce type de formation collective à l'échelle du territoire pourrait permettre de faciliter l'accès à la formation pour les élus, communaux ou intercommunaux.

Parmi les thèmes de formations susceptibles d'intéresser des élus communaux et intercommunaux et proposés par l'ARIC figurent notamment :

- les marchés publics et la conduite d'une opération de travaux
- s'initier aux finances locales
- la prévision des investissements et leur financement
- Intégrer le développement durable dans les projets du territoire
- Organiser et gérer les travaux de voirie
- La communication

Le PRESIDENT demande au Conseil s'il lui semble opportun d'organiser une formation sur site en direction des élus. Compte tenu du calendrier, cette formation ne pourrait être programmée qu'au début de l'année 2010.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le principe d'organiser une formation en directions des élus communaux et communautaires et de définir ultérieurement le thème qui pourrait être proposé.**

Délibération n°14 – Etablissement Public Foncier Régional

Exposé

Le PRESIDENT expose que suite à la création de l'Etablissement Public foncier Régional, la Communauté de Communes a été sollicité pour connaître les éventuels projets d'acquisitions foncières susceptibles d'être traité par cet organisme à court terme.

La mission de cet établissement consistera à accompagner les projets des collectivités publiques portant sur la création de logements sociaux, l'aménagement de zones d'activités et le développement économique, la protection de l'environnement et la reconversion des friches industrielles et des sites militaires.

Les collectivités vont pouvoir acquérir au meilleur coût les espaces nécessaires à la réalisation des projets locaux. Cet établissement est habilité dans la région Bretagne à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et spécialement le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional et à contribuer à la protection des espaces agricoles et à la préservation des espaces naturels remarquables.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, lorsque des conventions ont été passées avec eux. Cet établissement peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme.

L'EPF assure le portage financier des opérations d'acquisitions foncières, à prix coûtant pour la collectivité concernée.

Le Président demande au Conseil si des communes étaient susceptibles de faire appel à l'EPF de Bretagne à très courts terme.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, indique qu'il n'y a pas à ce jour de projets tant, au niveau des communes que de la Communauté, susceptibles d'utiliser les services de l'établissement Public Foncier Régional.

Délibération n°15- Plan communal de sauvegarde

Exposé

Le PRESIDENT expose que la Préfecture d'Ille et Vilaine a sollicité les communes pour les inviter à réaliser un plan communal de sauvegarde. Ce plan est obligatoire pour les 99 communes d'Ille et Vilaine

soumise à des risques naturels ou industriels majeurs. Les communes de la Communauté de Communes ne sont pas concernées par cette liste.

Néanmoins, dans le cadre du risque pandémique de la grippe AH1N1, la Préfecture invite toutes les collectivités à établir ce plan. Elle suggère qu'éventuellement ce plan soit réalisé à l'échelle intercommunale.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, indique qu'il n'est pas opportun de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde

Délibération n°16 – Achat de terrain sur la Commune de la Chapelle Chaussée

Exposé

Le **PRESIDENT** expose au Conseil que la Communauté de Communes possède une propriété immobilière située 2 passage du porche, sur la Commune de la Chapelle Chaussée, cadastrée B73. L'assiette d'une partie du bâtiment de la Communauté de Communes se situe, selon le cadastre napoléonien, sur la propriété de Mr et Mme PERRIN.

Ces derniers ont transmis une demande de bornage amiable, dans lequel apparaît ce décalage entre la limite de propriété issu du cadastre Napoléonien, non pris en compte lors du remaniement cadastral de 1934, et l'emprise au sol du bâtiment.

Le bureau, après en avoir discuté, a proposé un règlement amiable visant à clarifier cette situation. Il s'agit d'acquérir, pour un montant de 2000 €, l'assiette du terrain concerné par l'emprise du bâtiment, soit environ 40 m². Cette proposition a été acceptée par Mr et Mme PERRIN.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu les courriers de Mr et Mme Perrin du 14 avril 2009 et 2 septembre 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De procéder à un règlement amiable, assorti d'une transaction d'un montant de 2000 €**
- **D'effectuer un nouveau bornage**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°17 - Budget principal - Décision modificative de crédits

Exposé

Les inscriptions budgétaires 2009 de la section d'investissement du Budget principal sont à modifier pour le Chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Les prévisions budgétaires s'avérant insuffisantes pour permettre le paiement des frais relatifs au schéma bocager, il paraît ainsi nécessaire de procéder à un transfert de crédits dont le montant est porté à 50 000 €.

Augmentation de crédits			
Nature	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépense	20	Immobilisations incorporelles	50 000
Diminution de crédits			
Nature	Chapitre	Intitulé	
Dépense	23	Immobilisations en cours	50 000

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative de crédits**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an sus
mentionnés**

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/09/2009
Affichage le 30/09/2009



DELIBERATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Réunion du **mardi 22 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le mardi 22 septembre, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Salle de la Mairie à St Pern**, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Président.

Etaient présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MORIN
- commune d'Irodouer	: M. BOQUET, M.LEBLANC, M PIEL
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN
- commune de Langan	: Mme LAVAREC
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M.RICHOUX
- commune de Romillé	: Mme PRIE, M. DAUCE, M. BAZIN, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

Pouvoirs

M. MIGNOT a donné un pouvoir à M. MORIN

Mme BELERT a donné un pouvoir à Mme LAVAREC

Mme PASCO a donné un pouvoir au moment de son départ (à partir de la délibération n°9) à M. CHATEL

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **22 (dont 1 suppléant)**

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yvon GUÉDÉ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2009

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 30 juin 2009, à la Mairie de St Brieuc des Iffs.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 30 juin 2009.**

Délibération N° 1 – Tourisme : Demande de subvention complémentaire pour l'Office de Tourisme

Exposé

Le PRESIDENT donne lecture d'un courrier adressé le 9 septembre par la Présidente de l'Office de tourisme, dans lequel elle sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 3500 €. Cette subvention complémentaire est demandée pour permettre à

l'Office de tourisme d'assumer les charges qui ont été engagées par l'Office de tourisme dans le cadre de la réalisation d'un film sur support DVD pour promouvoir le Pays de Bécherel.

Le Président précise que cette demande n'a pu être traitée ni en commission, ni en bureau du fait d'une réception tardive. Cependant compte tenu du contexte financier pour l'Office de tourisme, le Président soumet cette demande au Conseil.

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu le courrier de l'Office de tourisme du 9 septembre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à la majorité des membres présents (4 absentions : Mr BAZIN, Mr DAUCE, Mr GUEDE, Mr NICOLAS) d'attribuer une subvention complémentaire à l'Office de tourisme pour un montant de 3500 €.

Délibérations n°2 - Convention avec les associations

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 23 000 €. Celle-ci doit définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Compte tenu de l'attribution des subvention lors du Conseil du 7 avril 2009, il est nécessaire de passer une convention avec l'association AFEL, dont le siège est à la Chapelle Chaussée et de réaliser un avenant à la convention avec l'Office de tourisme du Pays de Bécherel, dont le siège est situé à Bécherel.

1- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'AFEL

Cf convention avec l'AFEL annexée à la présente délibération

2- Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme

Cf avenant n°1 à la convention avec l'Office de tourisme annexée à la présente délibération

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération du 7 avril 2009 du Conseil de Communauté

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association AFEL**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Office de tourisme
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibérations n°3 - Enfance Jeunesse : Subvention projets intercommunaux jeunesse

Exposé

Jean-Michel BOQUET rappelle que la Communauté de Communes, sur proposition de la Commission enfance / jeunesse, a voté une enveloppe de subvention de 7470 €, pour soutenir les projets menées par les structures jeunesse du territoire, lors du Conseil du 7 avril 2009.

Il propose d'attribuer cette enveloppe de la manière suivante, sachant que le versement de chacune de ces subventions sera conditionné à la transmission d'un bilan moral et financier transmis par chacun des bénéficiaires :

Intitulé de l'action	Organisateur	Montant
Cinéma en plein air	Mairie de Romillé	2000 €
Camp été ados 2009	AFEL	3000 €
Projet vidéo	AFR LANGAN	600 €
Total		5600 €

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009
Vu la délibération n° 10 du 7 avril 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer une subvention de 2000 € à la Mairie de Romillé dans le cadre du projet de Cinéma en plein air
- d'attribuer une subvention de 3000 € à l'AFEL pour l'organisation du camp ados
- d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association Familles Rurales de Langan dans le cadre du projet vidéo mené par l'Espace Jeunes
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération n°4 – Environnement : Réalisation d'une signalétique sur les chemins de randonnées

Exposé

Madame TEXIER expose au Conseil que sur proposition de la Commission Environnement – Développement durable, il est proposé de disposer sur l'ensemble de son réseau de chemins de randonnée PDIPR des ouvrages de signalétique directionnelle : Panneaux de départ de circuit et flèches indicatrices.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Ingénierie d'étude Pays d'Accueil Touristique	2 000 €	FFRP (Subvention sur le mobilier)	4 404 €
Signalétique (mobilier) : 170 flèches 77 poteaux 7 panneaux d'entrée de circuit	10 491 € 2 119 € 4 190 €	Conseil général (40% sur le reste à charge après subvention FFRP)	7 100 €
Livraison	550 €	Communauté de Communes du Pays de Bécherel	10 646 €
Pose des ouvrages (estimation 30 € unité)	2 800 €		
TOTAL	22 150 €	TOTAL	22 150 €

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **de solliciter le Conseil général au titre du volet 2 du Contrat de territoire,**
- **d'autoriser le Président à passer commande auprès de la FFRP**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°5 – Environnement : Engagement de la consultation pour la campagne de plantation 2009/2010

Exposé

Madame TEXIER rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bécherel a engagé depuis plusieurs années une politique de plantations de haies bocagères. Elle a ainsi confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la chambre d'agriculture lors du Conseil du 12 mai 2009. Onze porteurs de projets ont été recensés pour cette campagne 2009/2010, ce qui représente environ 1800 plants.

Afin de mettre en œuvre cette campagne, il est proposé d'engager une consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP. Le marché est scindé en deux lots :

LOT	DESIGNATION
1	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION
2	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAILLAGE DIVERS ET ACCESSOIRES

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,*

Vu la délibération du 7 avril 2009
Vu la délibération du 12 mai 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'engagement de cette consultation**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°6 – Développement économique : - Vente d'un terrain sur le Parc d'activités du Champ Rouatard

Exposé

Un projet de plan de vente a été établi dans la perspective de l'acquisition d'un terrain de quelque 2 150 m² sur la Zone d'Activités « Le Champ Rouatard » à ROMILLE par l'entreprise ACM Construction (entreprise spécialisée dans les maisons à ossatures bois). Le lot se situe au nord-est de la zone (îlot n°3).

Le prix au m² est de 15 € HT conformément à la décision du Conseil de la Communauté du 28 mars 2006. Les frais de bornage, les branchements et les frais notariaux auprès de Maître PIGNON (ROMILLE) étant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il à est à noter que les porteurs de projet, futurs acquéreurs, bénéficient d'un suivi architectural et paysager assuré par le cabinet ADEPE, ayant mené les études et assuré la maîtrise d'œuvre des travaux paysagers de la zone d'activités.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2006

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la vente d'un terrain de 2150 m² à l'entreprise ACM Construction**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Délibération n°7 – Petite enfance : Schéma d'organisation des équipements

Exposé

Jean-Michel BOQUET fait part au Conseil du schéma d'organisation des équipements petite enfance élaboré par la commission petite enfance, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a signé une convention avec la CAF d'Ille et Vilaine qui prévoit l'octroi d'un financement de 147 000 € pour la création de 14 places d'accueil supplémentaires pour la petite enfance.

Il est également rappelé que le multi accueil situé à Romillé a obtenu un agrément du Conseil général et de la DDASS, pour une période transitoire, dans la perspective de l'ouverture d'une structure répondant aux normes actuelles.

Partant de ces constats, la Commission petite enfance a élaboré un document définissant le schéma à retenir en matière d'équipement « Petite Enfance » pour les prochaines années.

Quatre scénarii ont été élaborés :

- Scénario 1 : Création d'une structure de 30 places sur Romillé (16 places existantes + 14 places nouvelles), soit 30 places.
- Scénario 2 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création d'un 2nd multiaccueil (12 places) sur un autre site (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 30 places.
- Scénario 3 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création d'une 2nde structure (Micro-crèche de 9 places) sur un autre site (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 27 places.
- Scénario 4 : Création/extension de la structure de Romillé (18 places) et création de deux autres multiaccueil (18 places + 12 places) sur deux autres sites (Irodouër, La Chapelle Chaussée ...), soit 48 places.

La commission, dans l'optique de développer de nouvelles places d'accueil, propose de ne pas toutes les centraliser en un même site et de réfléchir dans une logique de répartition cohérente sur le territoire et dans une logique de trajet et de déplacement des habitants.

Au-delà du site sur la commune de Romillé, deux pôles semblent pertinents : « **La Chapelle Chaussée-Cardroc** » (situé au nord du territoire, axe de passage vers Gévezé et Rennes) et **Irodouër** (24% des enfants accueillis au multi-accueil situé à Romillé habitent Irodouër, la commune est un axe de passage vers la RN 12, la commune est très favorable à l'implantation d'un service d'accueil de jeunes enfants et propose un terrain et des locaux pour l'accueillir).

En conclusion, la commission se positionne favorablement vis-à-vis du scénario n°4 : 18 places à Romillé + 18 places (amplitude horaire élargie 7h-19h) + 12 places soit un total de 48 places réparties sur le territoire. Ce scénario pourrait se mettre en place en plusieurs phases.

Délibération

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'orientation préconisée par la commission (scénario n°4)**
- **de poursuivre les investigations et demande à la commission d'engager un travail en ce sens qui sera ensuite présenté au Conseil.**

Délibération n°8 – Culture : Engagement d'une consultation pour recruter un architecte et engager les négociation en vue d'une acquisition en VEFA

Exposé

Jean-Yves BAZIN rappelle que dans le cadre de la réalisation de la médiathèque communautaire sur la commune de Romillé, il est prévu d'acquérir, au travers d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), le rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant une douzaine de logements et une salle qui sera acquise par la commune de Romillé, sachant que l'espace nécessaire à l'aménagement de la médiathèque est d'environ 500 m².

Il est rappelé qu'un groupe de pilotage regroupant des élus de la commission culture, des élus de Romillé, des bibliothécaires, des techniciens de la Communauté de Communes et des bénévoles, a réalisé un pré-programme architectural.

Par ailleurs Jean-Yves BAZIN indique qu'un premier chiffrage, à affiner, a été réalisé par Coop Habitat Bretagne pour l'acquisition de la cellule brute de béton pour un montant d'environ 450 000 €, sachant que l'aménagement intérieur sera relativement simple puisque qu'en partie réalisé par le mobilier.

Jean-Yves BAZIN précise que la commune de Romillé va également acquérir, dans le cadre d'une VEFA, une cellule d'environ 100 m², attenante à la cellule qui sera acquise par la Communauté de Communes. Il propose qu'afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenants sur ce chantier que la commune de Romillé délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, sur la base d'une convention qui précise les modalités de prise en charges financières.

Il est présenté au Conseil les étapes à mettre en œuvre :

- Préparer et négocier le contrat de VEFA, en lien avec la Coop Breizh Habitat, visant à arrêter un prix de vente.
- Solliciter l'avis des domaines par rapport à cette acquisition
- Signer le contrat de VEFA
- Engager une consultation et de recruter un architecte pour l'aménagement de la cellule acquise dans le cadre de la VEFA
- Réaliser l'aménagement de la médiathèque et assurer une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune de Romillé, acquéreur d'une salle de 100m² dans cet immeuble
- Préparer le règlement de copropriété

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 décembre 2007*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'engager les négociations avec Coop Habitat Bretagne pour définir les conditions de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).**
- **D'engager une consultation visant à recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la médiathèque, à partir du pré-programme élaboré par le groupe technique**
- **de poursuivre la réflexion sur le projet culturel et demande à la commission d'engager un travail en ce sens qui sera ensuite présenté en Conseil.**
- **D'adopter le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes pour le compte de la commune de Romillé.**

Délibération n°9 – Ressources humaines : Taux de promotion d'avancement de grade

Exposé

Monsieur le PRESIDENT expose au Conseil que dans le cadre de l'avancement de grade les quotas ont été supprimé et remplacé par des ratios.

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du CTP (en cours), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de d'agents pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La PRESIDENT propose au Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade pour la cadre d'emploi suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le ratio promu / promouvable à 100% pour le grade d'adjoint administratif**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°10 – Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Exposé

Le PRESIDENT informe le Conseil que Françoise HUGUEN, adjoint administratif de 2^{ème} classe, a réussi un examen professionnel, condition nécessaire pour un avancement de grade qui sera soumis à la prochaine CAP du mois d'octobre, permettant un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Considérant que cette nomination est susceptible de pourvoir aux besoins du service et faute d'emplois vacants, il y a lieu de créer à compter du 1er octobre 2009, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de supprimer le poste adjoint administratif de 2^{ème} classe.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Emplois permanents :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché	2	A Administrative	35/35	1	
			31/35	1	
Technicien supérieur	1	B/ Technique	35/35	1	
Educateur jeunes enfants	3	B Médico-sociale	35/35	2	
			35/35	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C / Administrative	35/35	1	
animateur	1	B / Animation	35/35	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	2	C / Technique	21/35	1	
			3/35		1
Agent social	2	C/ Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C / Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2009,*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre**
- **de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2nde classe à compter du 1^{er} octobre**
- **de modifier le tableau des effectifs**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°11 – Ressources humaines : Création d'un poste de Rédacteur territorial ou d'Attaché territorial – Filière administrative.

Exposé

Le PRESIDENT fait part de la réflexion qui a été menée au sein du bureau quant à l'organisation des services de la Communauté de Communes.

Le PRESIDENT expose la situation de Marina GOGER, mise à disposition depuis le mois de mai 2005 du service des missions temporaires du Centre de gestion et qui vient d'obtenir le concours d'Attaché territorial. Considérant que cette mise à disposition du service des missions temporaires ne peut être qu'une situation transitoire et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes et de la situation personnelle des agents actuellement en poste, il est nécessaire de créer un poste d'agent titulaire, pour prendre notamment en charge les dossiers relatifs aux finances et aux marchés publics.

Mr le PRESIDENT précise que l'emploi à créer peut être soit un poste de Rédacteur Territorial (Catégorie B), soit un poste d'Attaché Territorial (Catégorie A).

Compte tenu de l'exposé des différents points de vue, Mr le PRESIDENT propose de passer au vote, à bulletin secret, en répondant à la question suivante : Faut-il créer un poste d'Attaché Territorial ou un poste de Rédacteur Territorial.

Délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2009,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents, (douze voix pour la création d'un poste de Rédacteur, onze voix pour la création d'un poste d'Attaché, un vote blanc), décide :

- **de créer un poste de Rédacteur territorial**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°12 – Logement : Révision des loyers

Exposé

La Communauté de Communes dispose d'un parc de logements locatifs. Conformément à la réglementation, il est possible d'indexer les montants des loyers en appliquant un taux qui peut varier en fonction du type de logement et de la date d'entrée dans le logement.

ADRESSE LOGT	22 Rue de la Libération Bécherel	22 Rue de la Libération Bécherel	2 Passage du Porche La Chapelle Chaussée	2 Passage du Porche La Chapelle Chaussée	12 Rue des Caïlleuls Irodouer	13 Rue des Caïlleuls Irodouer	12 Rue de Rennes Irodouer	12 Rue de Rennes Irodouer	Le Bourg St Pern	Le Bourg St Pern	La Grande Orée St Pern
Taux applicable	2.24%	2.95%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%	2.83%
LOYER 2008/2009											
LOYER 01.07.08	217.77	133.43 HT	275.30	270.81	319.70	349.00	341.85	314.06	201.76	290.41	380.72
LOYER 01.07.09	223.94	164.10 TTC	283.10	278.48	328.76	358.89	351.54	322.96	207.47	298.64	391.51

Le PRESIDENT propose au Conseil d'appliquer une augmentation des loyers sur les bases des taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter les taux tels qu'indiqués dans l'exposé et d'appliquer cette augmentation à compter du 1er juillet 2009**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°13 – Mise en place d'une formation pour les élus avec l'ARIC

Exposé

L'ARIC propose des formations en direction des élus. Il est possible de délocaliser des formations sur le territoire de la Communauté de Communes, pour peu qu'un nombre suffisant d'élus soit intéressé.

Ce type d'action est payante pour la Communauté de Communes (environ 1300 € la journée de formation).

Le fait d'organiser ce type de formation collective à l'échelle du territoire pourrait permettre de faciliter l'accès à la formation pour les élus, communaux ou intercommunaux.

Parmi les thèmes de formations susceptibles d'intéresser des élus communaux et intercommunaux et proposés par l'ARIC figurent notamment :

- les marchés publics et la conduite d'une opération de travaux
- s'initier aux finances locales
- la prévision des investissements et leur financement
- Intégrer le développement durable dans les projets du territoire
- Organiser et gérer les travaux de voirie
- La communication

Le PRESIDENT demande au Conseil s'il lui semble opportun d'organiser une formation sur site en direction des élus. Compte tenu du calendrier, cette formation ne pourrait être programmée qu'au début de l'année 2010.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le principe d'organiser une formation en directions des élus communaux et communautaires et de définir ultérieurement le thème qui pourrait être proposé.**

Délibération n°14 – Etablissement Public Foncier Régional

Exposé

Le PRESIDENT expose que suite à la création de l'Etablissement Public foncier Régional, la Communauté de Communes a été sollicité pour connaître les éventuels projets d'acquisitions foncières susceptibles d'être traité par cet organisme à court terme.

La mission de cet établissement consistera à accompagner les projets des collectivités publiques portant sur la création de logements sociaux, l'aménagement de zones d'activités et le développement économique, la protection de l'environnement et la reconversion des friches industrielles et des sites militaires.

Les collectivités vont pouvoir acquérir au meilleur coût les espaces nécessaires à la réalisation des projets locaux. Cet établissement est habilité dans la région Bretagne à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et spécialement le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional et à contribuer à la protection des espaces agricoles et à la préservation des espaces naturels remarquables.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, lorsque des conventions ont été passées avec eux. Cet établissement peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme.

L'EPF assure le portage financier des opérations d'acquisitions foncières, à prix coûtant pour la collectivité concernée.

Le Président demande au Conseil si des communes étaient susceptibles de faire appel à l'EPF de Bretagne à très courts terme.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, indique qu'il n'y a pas à ce jour de projets tant, au niveau des communes que de la Communauté, susceptibles d'utiliser les services de l'établissement Public Foncier Régional.

Délibération n°15- Plan communal de sauvegarde

Exposé

Le PRESIDENT expose que la Préfecture d'Ille et Vilaine a sollicité les communes pour les inviter à réaliser un plan communal de sauvegarde. Ce plan est obligatoire pour les 99 communes d'Ille et Vilaine

soumise à des risques naturels ou industriels majeurs. Les communes de la Communautés de Communes ne sont pas concernées par cette liste.

Néanmoins, dans le cadre du risque pandémique de la grippe AH1N1, la Préfecture invite toutes les collectivités à établir ce plan. Elle suggère qu'éventuellement ce plan soit réalisé à l'échelle intercommunale.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, indique qu'il n'est pas opportun de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde

Délibération n°16 – Achat de terrain sur la Commune de la Chapelle Chaussée

Exposé

Le **PRESIDENT** expose au Conseil que la Communauté de Communes possède une propriété immobilière située 2 passage du porche, sur la Commune de la Chapelle Chaussée, cadastrée B73. L'assiette d'une partie du bâtiment de la Communauté de Communes se situe, selon le cadastre napoléonien, sur la propriété de Mr et Mme PERRIN.

Ces derniers ont transmis une demande de bornage amiable, dans lequel apparaît ce décalage entre la limite de propriété issu du cadastre Napoléonien, non pris en compte lors du remaniement cadastral de 1934, et l'emprise au sol du bâtiment.

Le bureau, après en avoir discuté, a proposé un règlement amiable visant à clarifier cette situation. Il s'agit d'acquérir, pour un montant de 2000 €, l'assiette du terrain concerné par l'emprise du bâtiment, soit environ 40 m². Cette proposition a été acceptée par Mr et Mme PERRIN.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu les courriers de Mr et Mme Perrin du 14 avril 2009 et 2 septembre 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De procéder à un règlement amiable, assorti d'une transaction d'un montant de 2000 €**
- **D'effectuer un nouveau bornage**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération n°17 - Budget principal - Décision modificative de crédits

Exposé

Les inscriptions budgétaires 2009 de la section d'investissement du Budget principal sont à modifier pour le Chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Les prévisions budgétaires s'avérant insuffisantes pour permettre le paiement des frais relatifs au schéma bocager, il paraît ainsi nécessaire de procéder à un transfert de crédits dont le montant est porté à 50 000 €.

Augmentation de crédits			
Nature	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépense	20	Immobilisations incorporelles	50 000
Diminution de crédits			
Nature	Chapitre	Intitulé	
Dépense	23	Immobilisations en cours	50 000

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative de crédits**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an sus
mentionnés**

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/09/2009
Affichage le 30/09/2009